



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gildas REYTER
Service agriculture et forêt
Mission défrichement
04 94 46 81 94

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Toulon, le 10 mars 2022

ARRIVEE COURRIER

25 NOV. 2022

SECRETARIAT SCADE

M. Denys ILOVAÏSKY

Benardière

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Monsieur,

Dans le cadre d'un projet de plantation de vignes contiguës à vos vignes existantes situées sur la commune de Gonfaron, lieu-dit Christoriat, parcelles cadastrales section A n°213, 214, 215, vous souhaitez connaître les procédures réglementaires à suivre.

Selon les documents que vous m'avez transmis, cette plantation aurait lieu sur la parcelle cadastrale section A n°216, d'une superficie de 2, 66 hectares, soumise à autorisation de défrichement préalable et située en zone de sensibilité notable sur la carte de sensibilité de la tortue d'Hermann. Les individus et l'habitat de cette espèce sont protégés par arrêté ministériel du 8 janvier 2021.

Compte tenu de ces éléments, il est nécessaire, avant de procéder à la plantation de vignes sur cette parcelle, de :

- déposer une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles à la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), bureau développement rural ;
- déposer une demande d'autorisation de défrichement au titre du code forestier à la DDTM, mission défrichement. En ce qui concerne cette procédure, vous devrez auparavant :
 - 1°) prendre l'attache d'un bureau d'études spécialisé sur la tortue d'Hermann afin de faire procéder, sur la parcelle à défricher, entre le 1^{er} avril et le 15 juin, à un diagnostic écologique portant sur cette espèce ;
 - 2°) déposer ensuite un dossier d'examen au cas par cas de votre projet auprès de la DREAL PACA à l'aide du formulaire ci-joint (*DREAL - SCADE / UEE - Autorité environnementale projets - 16 rue Antoine Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 03*) qui décidera si votre projet doit être soumis à une étude d'impact. Votre demande d'autorisation de défrichement ne pourra être déposée à la DDTM que lorsque la DREAL aura rendu sa décision.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Adjoint au Chef de Service
Agriculture et Forêt

Gildas REYTER

